Belgique – Belgïe P.P. – P.R. BC30557 N° d'agrément P701327

LA FEUILLE DE HOUX LES ROTEUS DI HOUSSAIE



Soleil d'été

Tu viens caresser ma peau c'est la plus douce des sensations que je puisse sentir

Soleil d'été

Tu illumines les jours les plus beaux et le chemin des passions à venir

Soleil d'été

Tu te couches à l'horizon au dessus d'une mer qui ne peut que rougir

Soleil d'été

Tu brilles avec l'Amour comme si l'éternité était avant l'Avenir

Elodie Santos, 2009



LE COMITE DES ROTEUS

REMY Patrick Rue de Sendrogne,136 4141 SENDROGNE		&	0475/ 45 22 12 remypat@gmail.com
BIEMAR Jean Rue Prince de Liège, 82 4030 GRIVEGNEE		€	0473/ 57 70 74 04/ 365 93 27 biemarjean84@gmail.com
PEIGNEUX Christiane Rue des Semailles, 9 4030 GRIVEGNEE		€	0497/ 23 29 90 04/ 343 10 01 fa203059@skynet.be
CHERET Gisèle Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE		€	0475/ 20 25 42 giselecheret@hotmail.com
DELHAXHE Jean-Michel Place du Centenaire, 47 4630 SOUMAGNE		&	0476/ 91 57 25 jean-michel.delhaxhe@skynet.be
URBAN Serge Avenue Jean Hans, 56 4030 GRIVEGNEE		€	04/ 341 19 36 0496/ 48 81 75 s.urban@skynet.be
DEHAULT Jean-Luc Avenue d'Affnay, 18 4610 BEYNE-HEUSAY		€	0471/ 53 27 06 jl.dehault@live.be
VICENZI Eugène Rue Ernest Malvoz, 110 4610 BEYNE-HEUSAY	Live	€	0493/ 38 64 48 eugene.vicenzi@gmail.com
	Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE BIEMAR Jean Rue Prince de Liège, 82 4030 GRIVEGNEE PEIGNEUX Christiane Rue des Semailles, 9 4030 GRIVEGNEE CHERET Gisèle Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE DELHAXHE Jean-Michel Place du Centenaire, 47 4630 SOUMAGNE URBAN Serge Avenue Jean Hans, 56 4030 GRIVEGNEE DEHAULT Jean-Luc Avenue d'Affnay, 18 4610 BEYNE-HEUSAY VICENZI Eugène Rue Ernest Malvoz, 110	Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE BIEMAR Jean Rue Prince de Liège, 82 4030 GRIVEGNEE PEIGNEUX Christiane Rue des Semailles, 9 4030 GRIVEGNEE CHERET Gisèle Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE DELHAXHE Jean-Michel Place du Centenaire, 47 4630 SOUMAGNE URBAN Serge Avenue Jean Hans, 56 4030 GRIVEGNEE DEHAULT Jean-Luc Avenue d'Affnay, 18 4610 BEYNE-HEUSAY VICENZI Eugène Rue Ernest Malvoz, 110	Rue de Sendrogne,136 4141 SENDROGNE BIEMAR Jean Rue Prince de Liège, 82 4030 GRIVEGNEE PEIGNEUX Christiane Rue des Semailles, 9 4030 GRIVEGNEE CHERET Gisèle Rue de Sendrogne, 136 4141 SENDROGNE DELHAXHE Jean-Michel Place du Centenaire, 47 4630 SOUMAGNE URBAN Serge Avenue Jean Hans, 56 4030 GRIVEGNEE DEHAULT Jean-Luc Avenue d'Affnay, 18 4610 BEYNE-HEUSAY VICENZI Eugène Rue Ernest Malvoz, 110

HORS COMITE

Responsable tombola	PIETTE Georgette Rue de Geloury, 12 4050 CHAUDFONTAINE	&	0478/ 46 24 11 04/ 358 34 57 georgettecohnen@hotmail.com
Responsable boutique	DEPREZ Christine Rue de Beyne, 73 4020 LIEGE	€	0496/ 73 42 03 04/ 362 16 66 koalou23@gmail.com

EDITORIAL

SOMMAIRE

P4 Les anniversaires

P5 Les statuts

P13 Convocation et ordre du jour AG

P15 Menu banquet

P16 Car à Izel



LE BILLET DU PRÉSIDENT

Bien chers amis Roteuses et Roteus,

Nous voici arrivés à la veille des vacances et chacun aspire à prendre du bon temps. Après la marche de l'Épiphanie, notre prologue suivi d'un repas pris tous ensemble, de la marche de la fête des mères, il est grand temps de vous annoncer nos prochaines activités.

- le verre de l'amitié à Spa
- le verre de l'amitié à Oupeye
- notre premier car le 21 août à Izel
- · notre assemblée générale le 10 septembre avec son banquet festif
- notre proloque le 8 octobre suivi d'un repas
- le verre de l'amitié à Esneux
- notre marche du Houx les 29 et 30 octobre
- et un dernier car en décembre...

Pour votre information, la commune de Beyne Heusay a l'intention de faire de gros aménagements de la place devant le hall omnisports ainsi que de l'entrée de la salle de l'Amicale et à l'endroit de notre local. Cela va impliquer de déménager tout notre matériel, nous n'avons à ce jour pas d'information quant à avoir un endroit pour le stoker. De plus, la salle de l'Amicale ne sera plus accessible au public à partir du mois de septembre. Pour cette raison, nous sommes dans l'obligation d'utiliser une autre salle: la salle St Barthélémy à Beyne Heusay. Donc toutes nos activités, les trois marches, les prologues et l'assemblée générale se dérouleront dans cette salle.

Je vous informe de nos activités de manière plus détaillée dans les pages qui suivent.

A bien vite de se revoir tous.

Très amicalement et sportivement.

Patrick REMY, votre Président

Nous souhaitons un très joyeux anniversaire aux Roteus sous le signe du:

Cancer 5 22 juin au 22 juillet

23/06 JANSSENS Diane 24/06 GARRIDO Rose Marie

24/06 ROMMES Ivan 27/06 HOYOIS Muriel

28/06 COKAIKO Nicole 28/06 IRRERA Sandrine

29/06 DEHAULT Jean-Luc 05/07 WILLEMS Viviane

06/07 BEAUVE Marie-José 22/07 LAROCCA Salvatrice

LION Ω 23 juillet au 22 août

25/07 PIVA Piera 28/07 GROENENDAELS Jacqueline

01/08 LOGNARD Christian 01/08 MULLER véronique

02/08 BEAUVE Pierre 03/08 ORSINI Michel

04/08 WILLEMS Joséphine 07/08 IDON Jeannine

09/08 PLANCHART Michèle 11/08 MACORS Marie Jo

16/08 WUIDART Christine 19/08 FASSOTTE Jeannine

20/08 DELHAXHE Jean Michel 22/08 FLOYMON Jeanine

VIERGE 1 23 août au 22 septembre

26/08 SPILLEBEEN Marie Louise 27/08 STROOBANTS Maëline

30/08 YERNA Marie-Madeleine 03/09 GOUDERS Josiane

03/09 SUCHOWY Anne-Marie 06/09 LEDOUPPE Léopold

15/09 PEIGNEUX Christiane 17/09 BROECKX Joseph

18/09 de SAINT MOULIN Yves 19/09 REMY Patrick

20/09 RENOTTE Guy

Nous souhaitons à ceux et celles qui ont été malades, blessés, hospitalisés ou qui ont vécu des moments difficiles, de retrouver très vite une vie sereine.

RIOINS UN PEU

Une blonde rentre chez elle après avoir fait du shopping. Elle entend des bruits bizarres venant de la chambre à coucher. Elle se précipite en haut et trouve son mari tout nu, allongé sur le lit, en sueur et tout essoufflé.

- Mais qu'est-ce qui se passe, dit-elle?
- Je fais une crise cardiaque, répond le mari!

La blonde se précipite en bas pour appeler le SAMU. Mais au moment de faire le numéro, son fils de 4 ans arrive et dit:

- Maman, Maman, Tante Alice se cache dans ton armoire et elle est toute nue!
- La blonde raccroche brutalement et monte en vitesse dans la chambre, ouvre la porte de l'armoire violemment et y trouve sa sœur, complètement nue et recroquevillée par terre.
- Bin alors... tu n'es pas gênée, dit-elle ! Mon mari est en train de faire une crise cardiaque et tu joues à cache-cache avec les enfants !

Les modifications se trouve en jaune et tout ce qui est à supprimer se trouve en jaune barré.

STATUTS DE L'A.S.B.L. « Les Roteus di Houssaie"

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick REMY, né à NEREM LE 19/09/1953, R.N. n°530919-345.67, domicilié Rue de Sendrogne n°136 à 4141 LOUVEIGNE ;

Madame Christiane PEIGNEUX, née à CHENEE le 15/09/1946, R.N. n°460915-296.89, domiciliée Rue des Semailles n°9 à 4030 GRIVEGNEE ;

Monsieur Jean-Michel DELHAXHE, né à LIEGE le 20/08/1948, R.N. n°480820-065.11, domicilié Place du Centenaire n°47 à 4630 SOUMAGNE ;

Monsieur Serge URBAN, né à IXELLES le 06/01/1959, R.N. n°590106-366.85, domicilié Avenue Jean Hans n°56 à 4030 GRIVEGNEE ;

Madame Gisèle CHERET, née à LIEGE le 24/02/1961, R.N. n°610224-288.93, domiciliée Rue de Sendrogne n°136 à 4141 LOUVEIGNE ;

Monsieur Jean BIEMAR, né à MORTIER le 11/01/1946, R.N. n°460111 193.62, domicilié Rue Prince de Liège n°82 à 4030 GRIVEGNEE;

Monsieur Hubert BEUKEN, né à BEYNE-HEUSAY le 13/04/1940, R.N. n°400413-189.95, domicilié Rue Dehareng n°26 à 4610 BEYNE-HEUSAY;

Monsieur Henri REYNDERS, né à SOUMAGNE le 01/05/1946, R.N. n°460501-209.83, domicilié Avenue de la Résistance n°165 à 4630 SOUMAGNE ;

Monsieur René VANSTRAELEN, né à LIEGE le 16/11/1950, R.N. n°501116-311.45, domicilié Rue du Vicinal n°3 à 4141 LOUVEIGNE ;

qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément au <mark>Code des société et des associations</mark>,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I. - Dénomination, siège

Article. 1er. L'association prend la dénomination de « Les Roteus di Houssaie ». Il s'agit d'un club de marcheurs basé à Beyne-Heusay et immatriculé à la F.F.B.M.P. LG 144 et à l'I.V.V. 094.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL », et accompagnée de la mention précise du siège.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi dans l'arrondissement judiciaire de Liège, à l'adresse suivante : Rue de Sendrogne, 136 à 4141 LOUVEIGNE, Région Wallonne.

Art. 6. Les membres effectifs ayant atteint l'âge de14 ans au 1 janvier de l'année en cours paient une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La cotisation est due dans le courant du mois de décembre de l'exercice courant.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation après avoir reçu un rappel pour le 28 février de l'année suivante.

- **Art. 7.** Les membres effectifs sont libres de se retirer de l'association à tout moment, moyennant courrier adressé au Conseil d'administration. Toutefois, il faut tenir compte du fait que tout marcheur ne peut être <u>assuré</u> que dans un seul club de marche et que la période de transferts s'étend <u>du 1^{er} au 31</u> décembre.
 - Art. 8. Le membre effectif démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social.

Il ne peut réclamer le montant des cotisations versées.

Il ne peut réclamer ou requérir ni relevé ni reddition des comptes.

Art. 9. Les enfants âgés de moins de 14 ans sont considérés comme membres effectifs avec les avantages offerts par le club, sauf en ce qui concerne les articles 4.4 et 4.10 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'association (Passeport jeunesse).

Ils doivent être accompagnés d'un adulte et s'acquitter d'une inscription de départ de chaque marche (carte gratuite via le passeport jeunesse).

Le renouvellement de l'inscription sera demandé chaque année lors de la période de renouvellement des cotisations par la personne responsable.

Art. 10. L'assemblée générale statue souverainement, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à l'assemblée générale et à la majorité des 2/3 des voies exprimées, sur proposition du Conseil d'administration, quant à l'éventuelle exclusion des membres effectifs.

La mention de la proposition d'exclusion est indiquée dans la convocation à l'assemblée générale. Le membre dont l'exclusion est discutée est entendu préalablement.

CHAPITRE IV. – Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de six administrateurs au moins et de quinze maximum, nommés et révocables par l'assemblée générale à la majorité absolue.

Afin d'être éligible au poste d'administrateur, le membre effectif doit satisfaire aux conditions de l'article 5 des présents statuts et avoir accompli, au cours de l'année civile précédente, un nombre minimum de 20 marches F.F.B.M.P., V.W.F., VVRS., V.G.D.S. ou I.V.V. et AKTIVIA sous le nom de l'association.

Il pourra être dérogé à la condition de 20 marches minimum moyennant décision motivée du conseil d'administration et après réception de la candidature.

Art. 12. Le mandat d'administrateur a une durée de deux ans.

Tout administrateur désigné pour pourvoir à une vacance survenue en cours de mandat n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement de celui-ci.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants pourront pourvoir au remplacement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

A défaut d'avoir assisté à 50 % des réunions durant l'année écoulée sans s'être préalablement excusé (motif valable), tout membre du conseil d'administration sera considéré comme sortant non rééligible.

- **Art. 14.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de l'association ; leur responsabilité se limite à l'exécution de leur mandat et aux fautes commises dans le cadre de leur gestion.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi.

Il statue notamment sur tout traité, transaction et compromis, sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange de tout bien meuble et immeuble, sur tous baux et locations, sur toutes acceptations de dons et legs, tous placements de fonds, recettes ou revenus et actes d'administration, sur toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sur toutes nominations d'employés et leurs émoluments.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont valablement signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par le président, qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs à l'égard des tiers.

Les actes qui engagent l'association au-delà de 1250,00 €, valeur indexée, ne peuvent être décidés qu'au terme d'un vote à majorité des deux tiers des administrateurs.

Les prélèvements des fonds devront être signés par le trésorier qui devra rendre compte de ces prélèvements au comité.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut, du secrétaire, adressée aux administrateurs 5 jours au moins avant la date fixée.

Il doit en outre être convoqué par le président chaque fois que 3 administrateurs au moins le demandent.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Sauf cas de force majeure, le comité et le bureau ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée dans les quinze jours qui suivent.

A cette seconde réunion, le comité pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

CHAPITRE II. – Objet de l'association, durée

Art. 3. L'association est un groupement de particuliers ayant pour but de défendre et promouvoir la marche populaire. Elle poursuit la réalisation de son objet par tous les moyens, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- 1. par l'organisation de réunions sportives et culturelles ;
- 2. par la prise à bail ou l'acquisition de tous meubles généralement quelconques ;
- 3. par la création et l'exploitation de revues, journaux, brochures et publications.

Elle peut exercer ou soutenir toutes les activités et initiatives qui paraissent raisonnablement nécessaires ou utiles à la réalisation de son but culturel, sportif et social.

Elle peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à cette réalisation, et notamment prêter son concours et/ou s'intéresser à toute activité susceptible de contribuer à cette réalisation.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE III. - Membres, admission, retrait, démission et cotisations

Art. 4. L'association est composée de ses membres fondateurs et des membres effectifs.

Le nombre de membres est illimité. <mark>Indiquer le minimum de membre</mark>

Toute personne désirant faire partie de l'association au titre de membre effectif devra préalablement poser sa candidature, sur présentation d'un membre effectif.

Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration. Toute personne qui désire devenir membre doit adresser une demande écrite en ce sens audit conseil. Celui-ci statue dans les meilleurs délais. La candidature est admise pour autant qu'elle soit agréée aux deux tiers au moins des voix des administrateurs présents ou représentés à la séance du conseil qui en est saisie. La décision ne doit pas être motivée.

Art. 5. Tout membre effectif s'engage, lors de son affiliation, à effectuer, annuellement, un nombre MINIMUM de 15 marches F.F.B.M.P., V.W.F., VVRS, V.G.D.S. ou I.V.V.et AKTIVIA sous le nom de l'association.

Le conseil d'administration jouit toutefois d'une liberté d'appréciation absolue et pourra, le cas échéant, adresser une simple mise en garde au membre défaillant. Toutefois, le membre qui participe de façon active à l'organisation des marches du club et à la vie du club est dispensé de l'obligation d'effectuer 15 marches, et sera aussi considéré comme membre effectif.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner pouvoir à un autre administrateur, et ce par écrit, pour le représenter et voter en ses lieu et place aux réunions du CA.

Toute décision est prise à la majorité absolue des votants. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du CA sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Toute personne morale qui est administratrice (ou déléguée à la gestion journalière) au sein de l'association désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution du mandat. La personne morale ne peut mettre fin à la représentation permanente sans avoir désigné simultanément un successeur.

Les règles de publicité en matière de désignation et de cessation du mandat de la personne morale s'appliquent également au représentant permanent de celle-ci (dépôt dans le dossier centralisé de l'ASBL au greffe du Tribunal de l'Entreprise et publicité aux Annexes du Moniteur belge).

CHAPITRE V. - Assemblée générale

- **Art. 17.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à défaut par le secrétaire ou par l'administrateur le plus âgé.
- **Art. 18.** L'assemblée générale des membres effectifs est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:
 - 1. les modifications aux statuts;
 - 2. la nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée ;
 - 3. la décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action contre les administrateurs et les commissaires;
 - 4. la dissolution volontaire de l'association;
 - 5. l'approbation des budgets et des comptes ;
 - 6. l'exclusion d'un membre;
 - 7. la transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée ;
 - 8. effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité;
 - 9. tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent.
- **Art. 19.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, sur convocation du conseil d'administration. Elle se tiendra dans le courant du mois de mars ou avril suivant la disponibilité de la salle, et au plus tard le 30 avril.

La convocation a lieu par voie postale (courrier simple) ou électronique (e-mail), et peut le cas échéant se faire par le biais de l'envoi du périodique de l'association.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par le conseil d'administration au moins 15 jours avant l'assemblée.

Les membres effectifs peuvent d'autre part être réunis en assemblée générale extraordinaire à tout moment, par décision du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Cette demande doit parvenir au conseil d'administration trois semaines au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée délibère sur tous les points portés à l'ordre du jour dans les convocations. En cas d'urgence, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, mais seulement sur l'initiative ou le consentement du conseil d'administration. De même, toute proposition signée par le cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Tout membre effectif a le droit d'assister et de participer à l'assemblée générale, soit en personne, soit par mandataire de son choix, via une procuration du dûment complétée et signée par le membre remplacé. Aucun participant ne peut représenter plus de deux personnes, lui compris.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quelque soit le nombre des associés présents et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, tout membre effectif en ordre de cotisation disposant du droit de vote. En cas de parité de voix, les propositions sont tenues pour rejetées.

Toutefois, les décisions ayant trait à la modification d'un ou plusieurs buts de l'association et celles ayant trait à la dissolution volontaire de l'association exigent, pour être adoptées, la majorité d'au moins quatre cinquième des membres présents ou représentés.

- **Art. 21.** Les votes sont émis de vive voix, sauf les propositions de nominations, révocations, qui sont adoptées au vote secret sur demande.
- **Art. 22.** Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les membres, même absents ou dissidents. Elles sont consignées dans le rapport de l'assemblée générale.

CHAPITRE VI. – Règlement d'ordre intérieur

Art. 23 Dans les limites des pouvoirs que lui réservent l'Art. 15 des statuts, le conseil d'administration élabore un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) qui est obligatoire pour tous les membres effectifs.

CHAPITRE VII. - Comptes annuels et dissolution

- **Art. 24.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice débutera le 1^{er} avril 2018 pour se clôturer le 31 décembre 2019.
- **Art. 25.** Chaque année, à la date du 31 décembre, est arrêté le compte de l'exercice écoulé. Durant l'année, deux vérificateurs aux comptes, nommés par l'A.G., opèrent, par coups de sonde de la comptabilité. Ils font rapport de leur mission lors de l'A.G.

Le bilan dressé par le trésorier est soumis au conseil d'administration qui le soumettra à l'approbation de l'A.G. en même temps que le budget prévisionnel pour le nouvel exercice.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée qui la prononce décidera quelle affectation à une fin désintéressé, dans la droite ligne des buts qu'a poursuivis l'association, il y a lieu de donner à l'actif net de cette dernière après l'acquittement du passif.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est régi par la le Code des sociétés et des associations.

CHAPITRE VII. - Administrateurs, nominations

Art. 28. L'assemblée générale constituante a nommé en qualité d'administrateurs :

Monsieur Patrick REMY, né à NEREM LE 19/09/1953, R.N. n°530919-345.67, domicilié Rue de Sendrogne n°136 à 4141 LOUVEIGNE ;

Madame Christiane PEIGNEUX, née à CHENEE le 15/09/1946, R.N. n°460915-296.89, domiciliée Rue des Semailles n°9 à 4030 GRIVEGNEE ;

Monsieur Jean-Michel DELHAXHE, né à LIEGE le 20/08/1948, R.N. n°480820-065.11, domicilié Place du Centenaire n°47 à 4630 SOUMAGNE ;

Monsieur Serge URBAN, né à IXELLES le 06/01/1959, R.N. n°590106-366.85, domicilié Avenue Jean Hans n°56 à 4030 GRIVEGNEE ;

Madame Gisèle CHERET, née à LIEGE le 24/02/1961, R.N. n°610224-288.93, domiciliée Rue de Sendrogne n°136 à 4141 LOUVEIGNE ;

Monsieur Jean BIEMAR, né à MORTIER le 11/01/1946, R.N. n°460111 193.62, domicilié Rue Prince de Liège n°82 à 4030 GRIVEGNEE;

Monsieur Hubert BEUKEN, né à BEYNE-HEUSAY le 13/04/1940, R.N. n°400413-189.95, domicilié Rue Dehareng n°26 à 4610 BEYNE-HEUSAY;

Monsieur Henri REYNDERS, né à SOUMAGNE le 01/05/1946, R.N. n°460501-209.83, domicilié Avenue de la Résistance n°165 à 4630 SOUMAGNE ;

Monsieur René VANSTRAELEN, né à LIEGE le 16/11/1950, R.N. n°501116-311.45, domicilié Rue du Vicinal n°3 à 4141 LOUVEIGNE ;

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

- Président: Monsieur Patrick REMY;
- Trésorier: Monsieur Jean-Michel DELHAXHE;
- Secrétaire : Madame Christiane PEIGNEUX.

Fait et passé à SENDROGNE, le 31 mars 2018, en autant d'exemplaires que de parties.

Lecture faite, les membres signent.

Président	Trésorier	Secrétaire
Administrateur	Administrateur	Administrateur
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Comment reconnaître une crise cardiaque chez une femme

Vague douleur thoracique, nausées, maux gastriques, anxiété ou fatigue. Jamais vous ne vous seriez douté qu'il s'agit là de symptômes d'une crise cardiaque. Et pourtant: ces problèmes sont typiques de nombreux infarctus chez les femmes. Mais comme elles ne s'en rendent pas nécessairement compte, un temps précieux est souvent perdu.

Aujourd'hui encore, de nombreuses crises cardiaques chez les femmes ne sont identifiées que tard dans la journée. Lors d'un infarctus classique, l'une des grosses artères coronaires est soudainement bouchée. En conséquence, le muscle cardiaque ne reçoit plus d'oxygène et ses cellules meurent peu à peu. Ce phénomène physiologique est identique chez les hommes et les femmes, mais se manifeste de bien des façons.

Les symptômes classiques plus connus, tels que l'oppression thoracique, une douleur irradiant vers la nuque et la mâchoire, le dos et/ou le bras gauche, une forte transpiration et un teint terne, touchent principalement les hommes. Ce sont également ces types de symptômes qui déclenchent des signaux d'alarme et incitent les gens à chercher de l'aide rapidement.



Les femmes peuvent également ressentir ces symptômes lorsqu'elles sont sujettes à une crise cardiaque, mais dans leur cas, elles souffrent généralement d'affections plus vagues, comme des maux d'estomac, des nausées, une oppression thoracique, une fatigue (extrême) ou même des bouffées de chaleur. Ces signes avant-coureur semblent moins graves et moins aigus. Les femmes elles-mêmes ne font souvent pas le lien avec un éventuel infarctus, mais attribuent ces signaux entre autres au stress ou à la ménopause.

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Convocation et ordre du jour conformément aux statuts du club (Chapitre V des statuts). L'assemblée générale se déroule en la salle « St Barthélémy », rue Cardinal Mercier 28 à Beyne-Heusay.

Cette assemblée aura lieu le samedi 10 septembre 2022 à 17h00.

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Ceux-ci ont le droit d'assister et de participer à cette assemblée, soit en personne, soit par un mandataire de son choix, luimême membre effectif. Aucun participant ne peut représenter plus de deux personnes lui-même compris. Un modèle de procuration se trouve en annexe.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot du président
- 2. Rapport de la secrétaire
- Présentation des: membres du comité sortants et rééligibles membres candidats au comité
- 4. Vote relatif au point 3 ci-dessus
- 5. Rapport du trésorier Bilan du 01/01/2021 au 31/12/2021 Projet de budget de l'année 2023
- 6. Rapport des vérificateurs aux comptes
- 7. Modification des statuts
- 8. Décharge de gestion et approbation du bilan 2019 et du budget 2020
- 9. Cotisation 2023
- 10. Distribution d'une veste de training aux méritants. Deux années consécutives d'affiliation au club et avant accompli 40 marches durant cette période.
- 11. Distribution des badges de fidélité (10, 15, 20, 25, et 30 ans d'ancienneté)

2. Résultat des votes
PROCURATION
A remettre à un membre du Comité à votre arrivée dans la salle
e soussigné(e)membre effectif du lub « Les Roteus di Houssaie » donne procuration àmembre effectif du
our me représenter, faire valoir et donner acte à l'assemblée du 10 septembre 2022.
ait à

A TRANSMETTRE AU PRÉSIDENT AVANT LE DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BULLETIN DE CANDIDATURE (ou DEMISSION) AU COMITE

Je	soussigné(e)				
	présente ma candidature au comité* ne souhaite pas poursuivre mon mandat au sein du comité* * Biffer la mention inutile				
	Signature				
	présent bulletin est à faire parvenir AVANT le 21 août 2022 à l'adresse suivante: EMY Patrick «Les Roteus di Houssaie » rue de Sendrogne, 136 à 4141 SENDROGNE				
8	BULLETIN DE PROPOSITION DE MODIFICATION AUX STATUTS ET R.O.I. ET/OU D'INTERPELLATION À L'ASSEMBLÉE.				
	DM: RENOM:				
	Je propose la (les) modification(s) suivante(s) aux statuts et R.O.I. du club:				
→	Je ferai une interpellation durant l'assemblée. En voici le texte:				
	présent bulletin est à faire parvenir AVANT le 21 août 2022 à l'adresse:				

REMY Patrick «Les Roteus di Houssaie » rue de Sendrogne, 136 à 4141 SENDROGNE



Venez nombreux en famille à la 6 ème Fête des Amis de la Sainte Nitouche.

De nombreuses activités se succéderont de 12h à 23h.

Au programme:

- Des concerts live de 12h jusque 21 h
- A partir de 21h soirée Dj jusque 23 h avec Dj Free Hugs.
- Visite de la brasserie et de la distillerie de 12h à 20h.
- Olympiades de la bière
 Parcours de serveurs à 16 h 30
 Beer Pong 12 h à 23h
- Bien évidemment bar à bières **Sainte Nitouche** sous chapiteau
- Un food truck sera présent à partir de 12h pour vous servir plus

de 20 sortes d'hamburger, des frites et leurs accompagnements.

L'entrée est GRATUITE

MENU DE NOTRE BANQUET 2022 47ème ANNIVERSAIRE



Apéritif et zakouskis sur assiette individuelle
Velouté de cresson et son jambon fumé
Ravioles de faisan au sésame et ses champignons
Sorbets à la prunette de Harre
filet de porcelet saumuré aux trois poivre et
croquettes de pomme de terre fraîches demi

filet de porcelet saumuré aux trois poivre et croquettes de pomme de terre fraîches demi tomate aillée Pièce glacée Café et mignardises Vins et soft à discrétion

Service traiteur assuré par Mme Senez de la "Poch'adouille"
Animation musicale par Philippe.

>	<						
	BULLETIN D'INSCRIP	TION AU BANQUET DU 10	SE	PTE	MBRE	2022	
*	Je soussigné(e) l'assemblée générale et au vin d'		à	la	partie	académique	d€
*	Je soussigné(e)l'assemblée générale, au vin d'ho		à	la	partie	académique	de
Je	Je réserverepas à 45€ repas à 55€ verse la somme de€ au c Sendrogne, 136 4141 SENDROG	non membre compte BE58 7925 1904 977		es l	Roteus (di Houssaie Rı	ue
	G ,						
Da	ate	;	Sig	natı	ıre		

Le présent bulletin DOIT ABSOLUMENT parvenir SANS EXCEPTION AVANT le 21 août 2022 à l'adresse suivante:

REMY Patrick «Les Roteus di Houssaie» rue de Sendrogne, 136 à 4141 SENDROGNE

NOTRE CAR DU DIMANCHE 21 AOÛT 2022

Pour notre premier déplacement d'après covid, je vous propose de nous rendre dans la province du Luxembourg à Izel sur Semois pour rendre visite au club LES ROUTHEUX IZEL. L'origine de ce nom est celtique et signifie "bas".

Après la marche, nous aurons l'occasion d'avoir une visite guidée l'abbaye d'Orval.

L'histoire de cette prestigieuse abbaye commence en 1020 quand quelques bénédictins italiens choisissent un vallon pour y bâtir ce qui va vite devenir un hautlieu de ferveur chrétienne. Plusieurs fois au cœur de la tourmente, l'abbaye renaîtra de ses cendres. C'est en 1926 qu'elle se redresse pour la dernière fois, lorsque des moines cisterciens de Sept-Fons dans l'Allier relèvent les ruines laissées par la Révolution française et créent une brasserie et une fromagerie pour financer la reconstruction.





Cette œuvre gigantesque est entreprise sous la houlette d'un moine de l'abbaye de la Trappe à Soligny, Dom Marie-Albert van der Cruyssen, un ancien entrepreneur **belge** gantois qui deviendra aussi le premier abbé du nouveau monastère. Les plans sont établis par un ami, l'ingénieur-

architecte Henry Vaes qui y travaillera durant 20 ans. La nouvelle construction est bâtie sur les vestiges du 18ème siècle. L'abbatiale élevée au rang de basilique est consacrée en 1948.

***** -----

BULLETIN DE PARTICIPATION AU CAR DU 21 AOÛT 2022

à renvoyer pour le 31 juillet 2022.